

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

---

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CE115

présenté par

Mme Dagoma, M. Roig, M. Bloche, Mme Fabre, Mme Troallic, M. Travert, Mme Dombre Coste, M. Blein, M. Fekl, Mme Massat, Mme Descamps-Crosnier, Mme Grelier, M. Cotel, Mme Sommaruga, Mme Françoise Dubois, M. Grellier, Mme Chauvel, Mme Françoise Dumas, M. William Dumas, Mme Gueugneau et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

### ARTICLE 7

Après le mot :

« vocation »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou au titulaire d'un contrat de revitalisation commerciale. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'expérimentation du contrat de revitalisation commerciale, l'opérateur en charge de ce contrat doit être en mesure de préempter les biens concernés par l'opération.